



S.A. avec Conseil d'Administration au capital de 47,148.690.000 FCFA | Siège social : Avenue de Gaulle, B.P. 4077 – Douala
RCCM : Douala n° RC/Dia/1974/B/4624 Numéro statistique 211511001 – S | N°de Contribuable M057400001633D
Tél : (+237) 233 42 99 72 - 233 43 00 33 - 233 43 00 35 | Fax : (+237) 233 42 22 47
E-mail : contact@eneo.cm | Site Web : www.eneocameroon.cm

Appel d'Offres International Restreint N° 001/DAP/2021

**MISE SUR PIED DES CONTRATS-CADRES DE
FOURNITURES DES MATERIELS ELECTRIQUES AVEC
LES FABRICANTS /DISTRIBUTEURS EN VUE DE
L'ACHAT DES MATERIELS ELECTRIQUES PRODUITS
LOCALEMENT AU CAMEROUN**

Section 1 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Table des Clauses

A. Introduction	3
1. Définitions.....	3
2. Description du Projet.....	3
3. Financement	3
4. Candidats à l'Appel d'Offres : conditions de soumission.....	4
5. Dispositions générales.....	4
B. Le Dossier d'Appel d'Offres.....	5
6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	5
7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire à l'établissement des offres	5
8. Modification du Dossier d'appel d'Offres.....	6
C. Préparation des Offres	6
9. Frais de soumission.....	6
10. Langue de l'Offre	6
11. Documents constitutifs de l'offre.....	6
12. Formulaires d'offre, bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif ...	8
13. Variantes.....	8
14. Prix de l'offre et rabais.....	8
15. Monnaies de l'offre.....	9
16. Documents constituant la proposition technique	9
17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	9
18. Période de validité des offres.....	9
19. Garantie d'offre	10
20. Forme et signature de l'offre.....	11
D. Remise des offres et Ouverture des Plis.....	11
21. Cachetage et marquage des offres.....	11
22. Date et heure limites de dépôt des offres.....	11
23. Offre hors délai.....	11
24. Modification et retrait des offres	11
25. Ouverture des plis	12
E. Evaluation des offres	12
26. Eclaircissements apportés aux offres.....	12
27. Contacts avec ENEO	13
28. Examen préliminaire des offres.....	13
29. Evaluation technique des offres	13
30. Note technique minimale acceptable.....	13
31. Qualification du Soumissionnaire.....	14
32. Evaluation de la proposition financière	14
F. Classement final et attribution	14
33. Classement final.....	14
34. Attribution.....	15

35. Droit de Eneo d'accepter toute offre ou d'écarter toute offre ou toutes les offres	15
36. Notification de l'attribution du marché	15
37. Négociation et signature du Contrat	15
38. Garantie de bonne exécution	15
39. Ethique ENEO	16

A. INTRODUCTION

1. Définitions

- 1.1** Eneo Cameroun : société anonyme de droit camerounais dont le siège social est sis Avenue du Général De Gaulle à Douala (B.P. 4077) au Cameroun et titulaire depuis le 18 juillet 2001 de contrats de concession et de licence de vente aux fins de la production, et de la distribution d'énergie au Cameroun.
- 1.2** Appel d'Offres : désigne le processus organisé par Eneo pour la sélection d'un Partenaire pour la réalisation d'un projet.
- 1.3** Soumissionnaire(s) : désigne l(es) Entreprise(s) ou le(s) Groupement(s) ayant exprimé leur intérêt de participer à l'Appel d'Offres.
- 1.4** Soumissionnaire Retenu : désigne l'Entreprise ou le Groupement auquel sera confié la réalisation du Projet à l'issue de l'Appel d'Offres.
- 1.5** Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : désigne l'ensemble des documents et pièces relatifs au Projet et à ses conditions et modalités d'attribution. Le contenu du DAO est décrit à l'Article 6 des présentes Instructions aux Soumissionnaires.
- 1.6** Documents : désigne les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.7** Enquête Préalable de Conformité : désigne la procédure d'investigation menée par Eneo sur les Soumissionnaires et préalable à la signature d'un contrat.
- 1.8** Offres : désigne l'ensemble des documents à remettre par les Soumissionnaires aux fins de répondre au présent Appel d'Offres. Les Offres comportent notamment une proposition technique, une proposition financière et des documents administratifs.
- 1.9** Le Projet : désigne la construction de l'unité de production que devra réaliser le Soumissionnaire Retenu.
- 1.10** I.S : désigne les présentes Instructions aux Soumissionnaires
- 1.11** DPAO: désigne les Données Particulières de l'Appel d'Offres ou Avis d'Appel d'offre
- 1.12** CGC: désigne les Conditions Générales du Contrat
- 1.13** AMI : désigne l'Appel à Manifestation d'intérêt.

2. Description du Projet

- 2.1** En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), Eneo publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de sélectionner une ou plusieurs entreprises / groupement d'entreprises capable d'installer, d'exploiter des usines et procéder à la production locale de matériels électrique. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.

3. Financement

- 3.1** L'opération d'achat est entièrement financée par les fonds propres d'ENEO CAMEROON S.A., au titre de l'Opex 2022. Le projet de construction de l'usine ou l'atelier d'assemblage et son exploitation sera financé exclusivement par les soumissionnaires retenus

4. Candidats à l'Appel d'Offres : conditions de soumission

4.1 Les soumissionnaires sont les entreprises ou les groupements d'entreprises (ayant préalablement présentés une convention de groupement) pré qualifiés à la suite de l'AMI:

- a) sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont responsables solidairement, et
- b) le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.

4.2 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui serait dans une situation de conflit d'intérêt sera rejeté. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres

- a) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
- b) S'il participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres. Une entreprise ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans le cadre du présent appel d'offres. Une entreprise ne pourra figurer en tant que sous-traitant dans une offre, tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans une autre offre dans le cadre du présent appel d'offres. Une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IS) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou

4.3 Les Soumissionnaires doivent coopérer à l'Enquête Préalable de Conformité dont les documents sont en Section 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

4.4 Les entreprises publiques du pays du Maître d'Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître d'Ouvrage.

5. Dispositions générales

5.1 Les Soumissionnaires au présent appel d'offres doivent s'informer des conditions locales (fiscalité, régime des permis et autorisations, réglementation des changes) et en tenir compte dans l'établissement de leur Offre. Eneo pourra apporter des informations sur les sujétions techniques du Projet. Toutefois, les informations de nature juridiques fiscales, douanières ou financières seront de la responsabilité exclusive des Soumissionnaires. Le fait pour Eneo de communiquer des informations sur le contexte juridique, fiscal, social ou douanier du Projet ne dispensera en aucun de mener des diligences nécessaires pour l'établissement de leur Offre.

5.2 Eneo mettra à la disposition des Soumissionnaires, toutes les données et rapports techniques pertinents en sa possession concernant le Projet. Les Soumissionnaires feront leur affaire d'obtenir les licences et permis nécessaires à la réalisation du projet.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les besoins en matériels électriques, quantités et les spécifications à produire localement dans le cadre du Projet par les soumissionnaires retenus, fixe les procédures de l'Appel d'offres, stipule les conditions du Projet et définit les spécifications techniques. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à l'Article 8.1 des IS:

Section 1	Instructions aux Soumissionnaires
Section 2	Données particulières de l'Appel d'Offres
Section 3	Critères d'évaluation et de qualification
Section 4	Formulaires de soumission
Section 5	Formulaire enquête de conformité
Section 6	Cahier des charges
Section 7	Conditions Générales du Contrat

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres est joint au présent DAO.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions, spécifications, et autres informations contenus dans le Dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements qui lui sont demandés par le Dossier d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme, à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire à l'établissement des offres

7.1 Tout soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard selon le délai précisé au DPAO, avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à l'article 8 et à l'article 22.2 des IS.

7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'examiner le potentiel site sur lequel les Installations seront montées ainsi que ses abords, et d'obtenir pour lui-même sous sa propre responsabilité toute information nécessaire à la préparation de son Offre et à la signature du Contrat du contrat cadre de fourniture de matériels. Tous les couts y afférents seront à la charge du Soumissionnaire.

7.3 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura

désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.4 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la date de clôture de l'Appel d'Offre.

7.5 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acquis le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions du présent IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

8. Modification du Dossier d'appel d'Offres

8.1 Eneo peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif ainsi publié sera communiqué à tous les Soumissionnaires et leur sera opposable. L'information contenue dans un tel additif sera supposée avoir été prise en compte par les Soumissionnaires dans leurs réponses à l'Appel d'Offres.

8.3 Pour donner aux Soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs Offres, Eneo a la faculté de reporter à sa discrétion la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS, auquel cas, Eneo avisera tous les Soumissionnaires du prolongement de la date limite.

C. PREPARATION DES OFFRES

9. Frais de soumission

9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'Offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Eneo seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants:

- a) La proposition technique établie conformément aux dispositions de l'article 16 des IS et contenant:
 - la garantie d'offre établie conformément au modèle joint en annexe, en Section 4, Formulaire de soumission et aux

- dispositions de l'article 19 des IS.
- la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- les pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 0 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- tout autre document stipulé dans les DPAO.

Les documents apportant la preuve que le Soumissionnaire est admis à participer établiront à la satisfaction de Eneo qu'à la date de la présentation de son Offre, le Soumissionnaire a la capacité financière, technique, d'installation et d'exploitation d'une usine locale de production de matériels électriques.

Le Soumissionnaire inclura dans son Offre le détail de tous les articles importants relatifs aux services qu'il se propose d'acheter ou de sous-traiter, et donnera le détail du nom et de la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fournisseurs, pour chacun de ces articles. Les Soumissionnaires sont libres d'indiquer plusieurs fournisseurs pour chaque article des installations. Les prix cités s'appliqueront quel que soit le sous-traitant retenu, et aucun ajustement de prix ne sera permis.

Eneo se réserve le droit de supprimer de la liste tout sous-traitant ou fournisseur proposé préalablement à l'attribution du Projet. Après négociation du Contrat entre Eneo et le Soumissionnaire retenu, l'annexe correspondante du Contrat fournira la liste des sous-traitants et fournisseurs qui auront été agréés pour chaque article concerné.

Lors de l'établissement de la proposition technique, les Soumissionnaires sont censés avoir examiné l'ensemble des conditions et instructions figurant dans les Documents. S'ils ne fournissent pas toutes les informations demandées, ils porteront l'entière responsabilité d'une telle omission, qui pourrait entraîner le rejet de leurs Offres.

En établissant la proposition technique, ils doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- (i) La méthodologie d'exécution du projet : soit la démarche à mettre en œuvre pour la construction et l'exploitation de l'usine ou de l'unité d'assemblage locale. L'expérience dans l'exécution de tel projet. Les prestataires ou sous-traitants devant exécuter cela;
- (ii) L'expérience dans la fabrication des matériels électriques ;
- (iii) Présentation des spécifications et la description des matériels électriques qui seront produites par l'unité de production locale. Ainsi que la compatibilité de ces spécifications à celle d'Eneo ;
- (iv) Le planning détaillé de mise en œuvre du projet ;
- (v) La connaissance de l'environnement locale : les potentiels lieux d'implantations d'usine.

b) La proposition financière contenant:

- le formulaire de devis estimatif conformément au modèle joint en annexe en Section 4, Formulaires de soumission,

- les détails du prix de revient, ainsi que la marge pour chacun des articles du lot soumissionné;

La proposition financière doit indiquer tous les coûts suivant le cadre de devis et doit prendre en compte les charges et prélèvements fiscaux en vigueur au Cameroun.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.

11.3 Pour qu'un groupement soit qualifié, chacun de ses membres ou un sous-groupement de ses membres doit satisfaire aux critères minimaux spécifiés pour les Soumissionnaires pour les composantes du Projet dont il a la responsabilité. Le non-respect de cette exigence aura pour conséquence le rejet de l'Offre du groupement.

11.4 Pour soumissionner à un même lot donné, une entreprise ne peut être membre que d'un seul groupement; les offres présentées pour un même lot par des groupements comprenant une entreprise membre de plusieurs groupements seront rejetées.

12. Offre des prix, détail quantitatif et estimatif

12.1 Le Soumissionnaire présentera son offre des prix unitaires en respectant les exigences de détail du DPAO.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les spécifications techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux spécifications techniques d'Eneo évaluée la moins disante seront examinées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail du prix de revient par articles ou postes seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix pour le lot dont il soumissionne. Les postes ou articles pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires seront supposés non couverts par son offre technique ou non produit par ce dernier.

14.3 Le prix à indiquer sur l'offre de prix, conformément aux dispositions de

l'article **Erreur! Source du renvoi introuvable.** des IS, comportera le prix unitaire, le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais séparément de telle façon que les prix indiqués présentent clairement le prix avant et après tout rabais.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO, les prix indiqués par le Soumissionnaire devront tenir compte des prix des matières premières au moment où le soumissionnaire rédige son offre. Ces prix seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article qui seront pris d'accord partie dans les Conditions Générales du Contrat Cadre.

14.6 Si l'article 2.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4.

14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'offre devront être comme indiqué aux DPAO.

15.2 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre des éclaircissements sur la décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant sur le sous-détail des prix unitaires.

16. Documents et informations devant constituer la proposition technique & financière

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant une méthodologie de mise en œuvre du projet, un planning d'exécution, la liste du personnel clés ou sous-traitants pour l'exécution du projet, les spécifications des matériels électriques à produire ainsi que le planning de livraison annuelle et tout autre renseignement demandé à la Section 4 La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications du matériel d'Eneo Cameroun.

La proposition financière devra inclure tous renseignements susceptibles de permettre d'évaluer la faisabilité du plan d'affaire du soumissionnaire. Son offre technique et financière devrait en l'occurrence respecter les dispositions du DPAO IS 16.1.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

17.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché exigé à la Section 3 - Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section 4 - Formulaire de soumission et fournira une offre technique d'une part et une offre financière d'autre part respectant les exigences du DPAO.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie d'offre est exigée en application de

l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un (ou des) facteur(s) spécifié(s) dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

19.1 Sauf spécification contraire dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de la garantie d'offre et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.

19.2 La garantie d'offre se présentera sous forme de garantie bancaire à première demande émise par une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. La garantie d'offre sera sous la forme figurant à la Section 4, Formulaire de soumission, ou sous une forme approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt des offres. La garantie d'offre doit comporter le nom exact du soumissionnaire. La garantie d'offre doit demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS, le cas échéant.

19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de l'Article 28.5 des IS, sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

19.4 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.

19.5 La garantie d'offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.6 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.

19.7 La garantie d'offre, ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises, doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

- 20. Forme et signature de l'offre**
- 20.1** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE No (numéro) ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2** L'original et toutes copies seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.3** Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

- 21. Cachetage et marquage des offres**
- 21.1** Les Soumissionnaires fourniront leurs offres électroniques à l'adresse indiquée selon la procédure décrite dans l'Avis d'Appel d'Offres ou DPAO. La proposition technique et la proposition financière doivent être faites séparément.
- 21.2** Les offres "papier" quant à elles ne sont pas acceptables.
- 22. Date et heure limites de dépôt des offres**
- 22.1** Les Offres électroniques doivent être protégées par des mots de passe et reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2** Le Maître d'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offre hors délai**
- 23.1** Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée sans avoir été ouverte.
- 24. Modification et retrait des offres**
- 24.1** Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une habilitation en application de l'article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être:
- a) délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement,

selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

- b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.

Un Soumissionnaire souhaitant retirer son offre le notifiera à l’adresse mail indiqué préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les modifications faites par le Soumissionnaire seront envoyées à la même adresse email et suivant la même procédure.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraînerait la saisie de la garantie d’offre conformément aux dispositions de l’article 19.6 des IS.

25. Ouverture des plis

25.1 Le Maître de l’ouvrage ouvrira les offres en deux phases. Aucune offre ne saurait être rejetée à ce moment, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées non ouvertes aux Soumissionnaires par application des dispositions de l’Article 23 des IS.

25.2 La première phase de l’ouverture portera sur les offres Techniques à la date, à l’heure et à l’adresse précisée dans le calendrier de déroulement d’Appel d’Offre. L’ouverture des offres Administratives et financières interviendra ultérieurement et après l’analyse technique des offres.

25.3 A l’ouverture des offres administratives et financières, le nom des Soumissionnaires, le montant des offres, les rabais éventuels, l’existence de variantes, et toute autre information que le Maître de l’ouvrage, à son choix, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l’ouverture. Ensuite, tous les offres marquées « MODIFICATIONS » seront ouverts et les éléments significatifs des offres y inclus seront annoncés.

25.4 Le Maître de l’ouvrage préparera à l’issue de chacune des phases du dépouillement un procès-verbal de la séance d’ouverture des offres, qui reprendra les informations annoncées à ceux présents conformément aux dispositions de l’article 25.3 ci-dessus.

25.5 Les offres qui n’auront pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des offres, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

E. EVALUATION DES OFFRES

26. Eclaircissements apportés aux offres

26.1 En vue de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Maître de l’ouvrage a toute la latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l’offre ne sera demandé, offerts ou autorisés.

- 27. Contacts avec ENEO**
- 27.1** Tous les contacts se feront via l'adresse email indiqué dans le DPAO
- Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer Eneo dans l'examen des offres ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de son Offre.
- 28. Examen préliminaire des offres**
- 28.1** Eneo examinera les Offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2** Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base décrite ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, ou entre les sous-totaux et le prix total, le prix unitaire ou les sous-totaux prévaudront et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
- 28.3** Eneo peut tolérer des divergences mineures, des vices de formes, des irrégularités sans conséquence, signalés ou non par le Soumissionnaire, pour autant que ces divergences ne portent pas préjudice aux autres Soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres après évaluation technique et financière des offres, suivant les articles 29 et 32 des IS.
- 28.4** Avant l'évaluation détaillée, Eneo déterminera si chaque Offre est de qualité acceptable, complète, et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Lors de cette détermination, une Offre sera considérée conforme pour l'essentiel lorsqu'elle est conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans réserves notables, objections, divergences. Les réserves notables, les objections, les divergences sont celles qui i) affectent de manière substantielle l'étendue, la qualité ou l'exécution du Projet ; ii) limitent d'une façon significative, non conforme aux Dossier d'appel d'offres, les droits d'Eneo ou les obligations du Soumissionnaire à qui la réalisation du Projet est attribuée ; ou iii) dont la rectification porterait préjudice d'une manière injuste aux autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes.
- 28.5** Eneo écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et les Soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.
- 29. Evaluation technique des offres**
- 29.1** Une commission ad hoc établie par les membres de Eneo évaluera les Offres au moyen des critères et du système de points spécifiés en Section 3 – Critères d'Evaluation et de Qualification. Chaque Offre conforme recevra une note technique (Nt). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des spécifications ou n'atteint pas la note technique minimale requise. Les propositions financières des Soumissionnaires non retenus leurs seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 29.2** Eneo pourra si nécessaire, au terme de l'examen des offres techniques, convoquer les soumissionnaires pour des séances de clarification dans le but d'avoir une meilleure compréhension des soumissions.
- 30. Note technique minimale**
- 30.1** La note technique minimale acceptable est spécifiée en Section 3 –

acceptable

Critères d'Evaluation et de Qualification.

31. Qualification du Soumissionnaire

31.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés dans la Section 3, Critères d'évaluation et de qualification, et ont démontré dans leur offre qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

31.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant la qualification des soumissionnaires et soumises par eux en application de l'article 17.1 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de l'article 28 des IS et la Proposition technique des soumissionnaires.

31.3 L'attribution du Marché à un Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

32. Evaluation de la proposition financière

32.1 Pour évaluer une offre, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4;
- d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32.2 des IS;
- e) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section 3, Critères d'évaluation et de qualification.

32.2 Après avoir établi si les propositions financières sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul, la Sous Commission d'analyse des Offres s'assurera que les prix libellés sont en Francs CFA. La proposition financière la moins disante (F_m) recevra une note financière (N_{fa}) de 100 points, la formule suivante étant utilisée pour le calcul des autres notes financières :

$$N_{fa} = 100 * F_m / F$$

Avec F : prix de la proposition financière convertie dans la monnaie unique.

F. CLASSEMENT FINAL ET ATTRIBUTION

33. Classement final

33.1 Au terme de leur évaluation, les propositions seront classées en fonction de leur note globale N_g , d'une part en combinant la note technique N_t et financière N_f et d'autre part en utilisant le poids donné à la proposition technique $T\%$ et le poids donné à la proposition financière $F\%$ tel qu'indiqués ci-après :

$$N_g = N_t * T\% + N_f * F\%$$

La valeur des coefficients T% et F% est précisée en section 2, dans les DPAO.

34. Attribution

34.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 37 des IS, Eneo attribuera la réalisation du Projet au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue la mieux classée conformément à la méthode mentionnée à l'article 33 ci-dessus.

34.2 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet au Maître d'Ouvrage d'attribuer des marchés par lots à plus d'un soumissionnaire, comme précisé en Section 3, critères d'évaluation et de qualification.

34.3 Eneo peut demander au Soumissionnaire retenu de supprimer toute divergence ou réserve mentionnée dans son Offre.

35. Droit de Eneo d'accepter toute offre ou d'écarter toute offre ou toutes les offres

35.1 Eneo se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et d'écarter toute Offre ou toutes les Offres, à tout moment avant l'attribution de la réalisation du Projet, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des Soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les Soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître de l'ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, dans une lettre dénommée « Lettre d'attribution marché », envoyée par courriel ou courrier recommandé, que son offre a été acceptée.

37. Négociation et signature du Contrat

37.1 En même temps qu'il enverra la Lettre d'attribution de marché au Soumissionnaire Retenu, Eneo l'invitera à venir pour les négociations en vue de la finalisation du Contrat.

37.2 La signature du Contrat interviendra dans un délai maximum de soixante (60) jours suivants la date d'émission de la Lettre d'attribution de Marché.

37.3 A défaut de signature du Contrat dans ce délai et en l'absence de prorogation de ce délai d'accord partie, Eneo sera libre de révoquer l'attribution de la réalisation du Projet au Soumissionnaire Retenu, sans indemnisation d'aucune sorte, et d'attribuer la réalisation du Projet à un autre Soumissionnaire

38. Garantie de bonne exécution

38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître d'Ouvrage de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux CGC en utilisant tout modèle de formulaire jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire est dans la forme d'un cautionnement, ce dernier doit provenir d'un organisme de cautionnement ou d'une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant (institution financière) dans le pays du Maître d'Ouvrage afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.

38.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont

l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième mieux notée, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

39. Ethique ENEO

39.1 Le Fournisseur est informé que Eneo s'est résolument engagée dans la voie d'une politique anti-corruption, conformément aux lois et règlements et au Programme National de Lutte contre la Corruption de la République du Cameroun, ainsi qu'aux lois et règlements contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et les crimes financiers de la Sous Région CEMAC.

Cette politique a conduit Eneo à élaborer un Code de Conduite dont la finalité est de prohiber - voire sanctionner sévèrement - tout acte de corruption intervenant dans le cadre des contrats avec ses partenaires d'affaires actuels ou potentiels.

Aucun partenaire d'affaires ne pourra aspirer à contracter avec Eneo, à moins de satisfaire aux exigences du Code de Conduite d'Eneo, qui correspondent à celles édictées par le Gouvernement du Cameroun dans le cadre du Programme National de Gouvernance et de lutte contre la corruption.

Dans ce cadre, les Soumissionnaires sont réputés s'engager à signer les « Termes et Conditions de Conformité » d'Eneo pour le cas où ils seraient le Soumissionnaire Retenu.

39.2A ce titre, les Soumissionnaires sont tenus de se soumettre à l'Enquête Préalable de Conformité qui implique :

- de remplir les Questionnaires d'Etude Préliminaire relative à la Conformité joints en section 5 du DAO;
- d'accepter de répondre aux questions et requêtes complémentaires qui pourraient être posées par l'agent responsable de la conduite de l'Enquête de Préalable de Conformité d'Eneo.

39.3 La signature du contrat avec le Soumissionnaire retenu sera subordonnée à la satisfaction par ce dernier des exigences d'Eneo relatives à la conformité.